

Installation de chantier sur espaces verts

Demande d'occupation temporaire

Les étapes de votre demande



1

Faites une demande en ligne

Rendez-vous sur metropole.rennes.fr ou scannez le QR Code.

Une fois la demande effectuée, un accusé de réception vous sera envoyé par mail pour en confirmer la bonne réception.



2



Échangez avec un représentant de la Direction des jardins et de la biodiversité de la Ville de Rennes

Dans un délai de **15 jours maximum**, vous serez contacté pour échanger sur votre demande et étudier sur place l'espace demandé.

3

SITUATION N°1

Si votre demande est refusée... ...elle vous sera **notifiée par courrier**.

SITUATION N°2

Si votre demande est acceptée...



A Participez à l'état des lieux avant l'occupation.

B Recevez l'arrêté municipal d'occupation
Il vous sera transmis par courrier. Il fixe la date de début et de fin d'occupation de l'espace ainsi que les tarifs.

C Affichez l'arrêté sur place
Il devra être visible pendant la durée de l'occupation.

4



Réalisez l'occupation dans les conditions prévues

L'arrêté d'occupation précise les mesures de protection du patrimoine végétal :

- Mise en place des mesures de protection des arbres, pelouses, arbustes et équipements.
- Interdiction d'intervenir sur les arbres (pas d'élagage, ni de taille).
- Interdiction de réaliser des terrassements en déblai/remblai à proximité des arbres.
- Interdiction de stocker des matériaux ou de passer des engins au pied des arbres.



En cas d'atteintes accidentelles sur le patrimoine arboré (branches cassées, écorce abîmée, etc.), les dégâts vous seront facturés selon le barème de l'arbre en vigueur.

En cas de besoin d'intervention sur le patrimoine végétal, contactez-nous.

5



Contactez la Direction des jardins et de la biodiversité pour effectuer un état des lieux de fin d'occupation

Au cours de cet état des lieux :

- La date de fin d'occupation sera définie. Cette date met fin au calcul de la redevance d'occupation.
- Si nécessaire, des mesures de remise en état (réfection de pelouse, plantations, etc.) vous seront demandées. Celles-ci devront être réalisées par un professionnel du paysage et dans le délai défini.



En cas de non-respect de vos obligations de remise en état et/ou du délai imparti, des pénalités journalières vous seront facturées (50€ par jour).

6



Payez la redevance d'occupation

L'occupation des espaces verts est **payante**. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Contact

Direction des jardins et de la biodiversité de la Ville de Rennes :
djb@rennesmetropole.fr
ou 02 23 62 19 40

Ville de RENNES